

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT VIVIEN DE MEDOC
REUNI EN SEANCE PUBLIQUE
LE MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq, le 19 novembre à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur DUBERNET Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 3

Nombre de conseillers municipaux absents excusés sans procuration : -

Nombre de conseillers municipaux absents non excusés sans procuration : 1

Nombre d'exprimés : 14

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2025

Présents :

DUBERNET Jean-Pierre, CHAVEROUX Gilles, THIBAUDAT Marie-Françoise, CROSSOIR Jean-Michel, Maire et Adjoints au maire, COUSTOLLE Karine, BRUN Gisèle, BERTRAND Danielle Conseillères déléguées, DILLEMAN Edouard, GRILLON Christine, LUCENO Maxime, MORENO Miguel Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme GIRAL Marie-Hélène a donné procuration à Mr CROSSOIR Jean-Michel

Mme FABRE Charlotte a donné procuration à Mr LUCENO Maxime

Mr JOUARET Julien a donné Mr DILLEMAN Edouard

Absents sans procuration : Mme RECENA Isabelle

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Danielle

Ordre du jour

I - Informations diverses

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

III - Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et informations

IV - Délibérations

AFFAIRES GENERALES :

- 11/2025/52 Adhésion à un groupement de commandes pour groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation de bâtiments et d'équipements

QUESTIONS DIVERSES

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BERTRAND Danielle est désignée secrétaire de séance

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 a été transmis aux conseillers municipaux. Il a été adopté à l'unanimité.

III - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Saint-Vivien de Médoc en date du 26 Mai 2020 chargeant le Maire à prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 18 septembre 2025, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 26 septembre 2025 :

De signer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de formation de la mairie avec l'organisme INFREP représentée par la responsable d'agence Madame CHANSAVANG Nadia, dont le siège social est sis 110 rue Achard à BORDEAUX de disposer d'un local pour une formation du 8 octobre 2025 au 17 décembre 2025.

- Le 26 septembre 2025

De renouveler le contrat HORIZON VILLAGES INFINITF avec la société JVS MAIRISTEM domiciliée 7 Espace Raymond Aron CS80547 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE. Le contrat comprend les logiciels finances, ressources humaines et administrés et les formations. Le contrat prend effet le 1^{er} novembre 2025 pour une durée de trois ans. La redevance annuelle est de 7 317.55 € H.T soit 8 781.06 € TTC.

- Le 29 septembre 2025

De signer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes avec l'association **Gym Volontaire** représentée par son président Monsieur MANACH Patrick, dont le siège social est sis 1 Place Brigade Carnot à Saint-Vivien de Médoc. La durée de la mise à disposition est d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Les jours d'utilisation de la salle sont les lundis de 17h15 à 19h15 et les jeudis de 9h30 à 12h.

- Le 29 septembre 2025

De signer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes avec l'association **INFLUDANSE** représentée par sa présidente Madame BOUIN Marie-Elise, dont le siège social est sis 20 Bis Passe de Péchaud à Soulac-sur-Mer. La durée de la mise à disposition est d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Le jour d'utilisation de la salle est le mercredi de 17h à 21h.

- Le 06 octobre 2025

De signer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle annexe à la salle des fêtes avec l'association **SAINT VIVIEN AMITIES** représentée par sa présidente Madame BRUN Gisèle, dont le siège social est sis 1 Place Brigade Carnot à Saint-Vivien de Médoc. La durée de la mise à disposition est d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Les jours et horaires de mise à disposition sont : les mardis de 14h à 17h et les jeudis après-midi pour l'activité couture et les vendredis après-midi pour l'activité tricot.

- Le 06 octobre 2025

De signer le contrat de prestation de service pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et gestion de la fourrière avec l'association **quatre pattes**, un toit situé 21 route de la garosse 33250 SAINT SAUVEUR.

La convention a pour objet d'effectuer, 24h/24 et 7 jours/7, à notre demande, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

- → La capture et la prise en charge des animaux captifs ou divagants ;
- → Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg ;
- → L'exploitation de la fourrière animale ;

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement INSEE, le coût est de 0.93 € H.T/habitant, soit pour notre collectivité un coût de 2 033.35 TTC soit 1 694,46 € H.T (base 1822 habitants).

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et se termine au 31 Décembre 2026. Elle sera reconduite tous les ans avec avenant.

- Le 06 octobre 2025

De signer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des sports avec l'association **LES ARCHERS** représentée par sa présidente Madame CHAGNIAT Eve, dont le siège social est sis 1 Place Brigade Carnot à Saint-Vivien de Médoc. La durée de la mise à disposition est d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Les

jours et les horaires de mise à disposition sont les suivants : Lundi de 16h20 à 18h00/Mercredi de 15h à 18h30/Vendredi de 17h à 20h/Samedi de 14h30 à 17h30.

- Le 06 octobre 2025

De signer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des sports avec **l'Amicale des sapeurs-pompiers** représentée par son président Monsieur VILA Julien, dont le siège social est sis 1 Place Brigade Carnot à Saint-Vivien de Médoc. La durée de la mise à disposition est d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Le jour et l'horaire de mise à disposition est le : Lundi de 18h à 19h30.

- Le 06 octobre 2025

De signer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion avec l'association **A LA TETE DE L'ART** représentée par son président Monsieur VIDALENS Claude, dont le siège social est sis 41 Rue du Général de Gaulle à Saint-Vivien de Médoc. La durée de la mise à disposition est d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Les jours et les horaires de mise à disposition sont les suivants : Lundi de 10h à 12h/Jeudi de 14h à 19h/Samedi de 9h à 12h et 14h à 16h.

- Le 10 novembre 2025

De signer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion avec l'association **LES RESTOS DU COEUR** représentée par la présidente Madame CASADEBAIG Françoise, dont le siège social est sis 20 Rue Robert Mathieu à BRUGES. La durée de la mise à disposition est d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Le jour et l'horaire de mise à disposition est le : mardi de 11h à 13h.

- Le 10 novembre 2025

De signer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau à l'étage de la mairie avec l'association **ACV2F** représentée par sa présidente Madame CIMBRON Conception, dont le siège social est sis 1 Place Brigade Carnot à SAINT VIVIEN DE MEDOC. La durée de la mise à disposition est d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

- Le 10 novembre 2025

De signer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jean Ferrat avec l'association **SI FA SI'L** représentée par son président Monsieur LOGVENOFF Michel, dont le siège social est sis 11 Chemin du Déesse à SAINT VIVIEN DE MEDOC. La durée de la mise à disposition est d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

IV - DELIBERATIONS N°11/2025/52

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N°11/2025/52 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION DE BÂTIMENTS ET D'EQUIPEMENTS

Vu Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi La loi n°2024-330 du 11 avril 2024 qui supprime le critère d'une puissance souscrite maximum de 36 kVA pour bénéficier du Tarif Réglementé d'électricité (TRV).
Vu l'article L337-7 du code de l'énergie édictant que les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité bénéficient aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,

Vu le code de la commande publique

Considérant que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 30-14112024, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente pour certaines catégories.

Considérant que le marché à venir porté par le SIEM ne comportera pas de lot et traitera de la fourniture des équipements ou des bâtiments nécessitant une puissance Inférieure ou égale à 36 Kva et Supérieure à 36 Kva ;

Considérant que la commune décide de l'intégration ou du retrait des points de livraison conformément aux clauses figurant dans les pièces du document de consultation du marché

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que le marché en cours couvrant les besoins de la commune arrivera à terme le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments et d'équipements porté par le SIEM ; cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
- **Adopte** le Document de Consultation des Entreprises du marché à venir ;
- **Désigne** Mr DUBERNET Jean-Pierre comme titulaire pour pleinement représenter la commune de Saint-Vivien de Médoc au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Mr DUBERNET Jean-Pierre désigné comme titulaire pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la Commission d'Appel d'Offres
- **Désigne** Mr CHAVEROUX Gilles comme suppléant pour pleinement représenter la commune de Saint-Vivien de Médoc au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Mr CHAVEROUX Gilles désigné comme suppléant pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la Commission d'Appel d'Offres
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1) Madame Constance SEILER, Notaire à STRASBOURG, a adressé à la commune un mail afin de faire une proposition concernant la vente de terrains.

Ses clients, Monsieur et Madame TRAPP souhaiteraient céder à la commune les parcelles dont ils sont devenus propriétaires à la suite du décès de leur père.

Ces parcelles, cadastrées section D n° 505, 509 et 510, sont situées route des Artigues et ont une superficie totale de 3 950 m² ;

- Parcille D 505 : 1 790 m²
- Parcille D 509 : 1 340 m²
- Parcille D 510 : 820 m²

Elles sont situées en zone UD et N dans le PLU de 2014 mais frappées par la Loi Littoral donc passent en totalité en zone N dans le PLU de 2025.

Pour étudier la proposition, le conseil municipal souhaiterait avoir des renseignements complémentaires sur le prix et les modalités de vente. La commune va se renseigner auprès du notaire.

Fin de séance 19h20

Le Maire
DUBERNET Jean-Pierre

La secrétaire
BERTRAND Danielle

